

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande pour des travaux d'éclairage public sur l'ensemble de la commune d'AVENSAN, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## ARRÊTE

Considérant que les travaux impactent la circulation de la commune d'Avensan et les communes voisines ;

Vu la demande d'arrêté de travaux de la société DERICHEBOURG ENERGIE sis rue de la Cavaille 33610 CANEJAN représentée par Monsieur TOULZE SEBASTIEN, régulé en mairie d'Avensan

Vu l'article R.610.5 du Code Procédure Pénale ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.311.1 ;  
Vu le Code de la Voie Routière et notamment les articles L.113-1, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

Vu le Code de la Route notamment l'article L.411-1 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et R.511.1 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

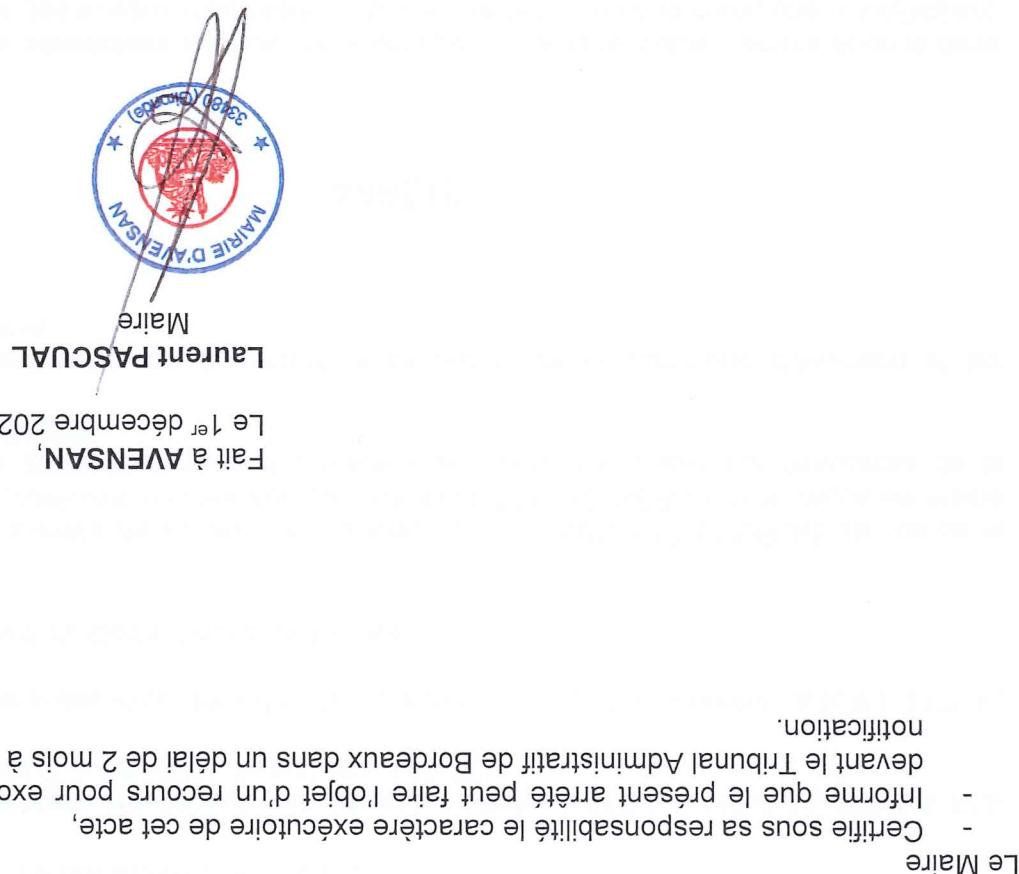
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-6-1, L.2215-5 et suivants ;

Le Maire de la Commune d'AVENSAN,

ARRÊTE DU MAIRE  
PORTANT SUR LA POLICE DE CIRCULATION ET  
LES TRAVAUX SUR LA COMMUNE D'AVENSAN

Arrêté n°2025ART119





**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Castelnau de Médoc et Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers.

Le Maire devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa demande que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou pour infraction au code de l'urbanisme.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

Le Maire

**Article 4 :** La mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera à la charge de la société DERICHBOURG ENERGIE sis rue de la Cavaille 33610 CANEJAN représentée par Monsieur Toulze SEBASTIEN.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier suivant l'avancée des travaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce le temps de la réalisation complète des travaux et de la remise en état des lieux prévue le 31 mars 2028.

**Article 2 :** La circulation automobile sera impactée (vitesse, alternat et route barrée) suivant l'avancée des travaux, à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble de la commune au profit de la société DERICHBOURG ENERGIE sis rue de la Cavaille 33610 CANEJAN représentée par Monsieur Toulze SEBASTIEN.